

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 20 mars 2026

OBJET : INDEMNITES FONCTION MAIRE ADJOINTS

Nombre de membres composant le conseil : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Représenté ayant donné mandat : 1
Absent : 0

Membres présents :

ANGELLOZ-NICOUD Léa, BISETTI Mélodie, BOSSON Hervé, BOSSON Steeve, BOUVET Lydie, CHARDON Fabienne, DETRAZ Laurent, GAILLARD Laurent, HOMINAL Francis, JANICKE Johan, JULIENNE Marcel, ROMAN Nancy, SAILLET Elodie, VON ARX-DUPRAZ Chantal.

Membre excusé : PERSIGNY Jérôme, (a donné pouvoir à GAILLARD Laurent)

Secrétaire de séance : Marcel JULIENNE.

L'an deux mille vingt- six et le vingt mars à 19 heures 30, les membres composant le conseil municipal de la commune de ST ANDRE DE BOEGE, légalement convoqués le 16 mars 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis à la Mairie située 60 place de la Mairie 74420 ST ANDRE DE BOEGE, sous la présidence de Monsieur DETRAZ Laurent.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal a désigné sur le fondement de l'article L.2122-2 du CGCT, fixé au taux suivants :
 - 1er adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le reste de l'enveloppe budgétaire est disponible pour la mise en place ultérieure d'un conseiller municipal délégué.

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Suivent les signatures,

Pour extrait conforme,

Fait à St André le 20 mars 2026

Le secrétaire de séance, Marcel JULIENNE

Le Maire, Laurent DETRAZ



ANNEXE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE ST ANDRE DE BOEGE A COMPTER DU 21 MARS 2026.

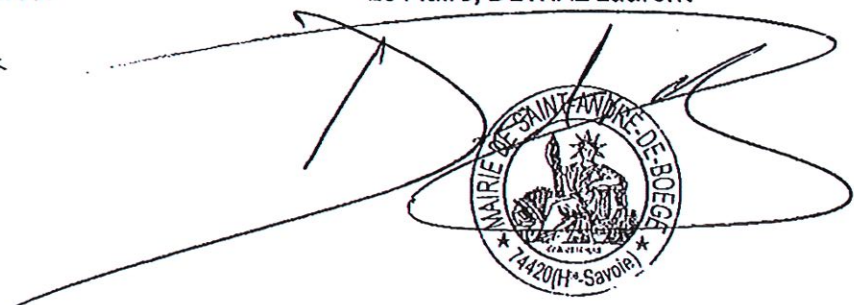
FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
1er adjoint	BOSSON	Hervé	11,77 % de l'indice
2ème adjoint	CHARDON	Fabienne	11,77 % de l'indice
3ème adjoint	GAILLARD	Laurent	11,77 % de l'indice

Fait et délibéré le 20 mars 2026

Pour extrait conforme au registre.

Le secrétaire de séance, JULIENNE Marcel

Le Maire, DETRAZ Laurent



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

M A I R I E

DE

SAINT ANDRÉ DE BOËGE



Arrêté de délégation à un adjoint

Environnement, forêt, rivières, finances communales

Le Maire de ST ANDRE DE BOEGE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à trois le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur BOSSON Hervé en qualité de premier adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Mr BOSSON Hervé, adjoint au maire un certain nombre d'attributions relevant de l'environnement, de la forêt et de la rivière et des finances communales,

Arrête

Article 1^{er} : à compter du 20 mars 2026, Mr BOSSON Hervé, adjoint au maire, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants : environnement, forêt, rivières, finances communales et assurera en nos lieu et place, dans les fonctions liées à l'environnement, à la forêt, aux rivières, et aux finances communales,

Article 2 : La délégation permanente est donnée à Mr BOSSON Hervé, adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs à l'environnement, à la forêt et aux rivières,

Article 3 : la signature de Mr BOSSON Hervé, des pièces et actes correspondants aux domaines sus mentionnés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Thonon les Bains.

Fait à St André, le 20 mars 2026

Le Maire, Laurent DETRAZ

Notifié à Mr Bosson

Le 20 mars 2026



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

M A I R I E
DE
SAINT ANDRÉ DE BOËGE



Arrêté de délégation à un adjoint

Affaires scolaires et sociales

Le Maire de ST ANDRE DE BOEGE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à trois le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame CHARDON Fabienne en qualité de deuxième adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Mme CHARDON Fabienne, adjoint au maire un certain nombre d'attributions relevant des affaires scolaires et sociales et des fonctions et missions s'y référant,

Arrête

Article 1^{er} : Mme CHARDON Fabienne, adjointe au maire, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité aux affaires scolaires et sociales et assurera en nos lieu et place, les fonctions et missions relatives aux affaires scolaires et sociales,

Article 2 : La délégation permanente est donnée à Mme CHARDON Fabienne, adjointe, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations concernant les affaires scolaires et sociales,

Article 3 : la signature de Mme CHARDON Fabienne, des pièces et actes correspondants aux domaines sus mentionnés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Thonon les Bains.

Fait à St André, le 20 mars 2026

Le Maire, Laurent DETRAZ

Notifié à Mme Chardon
Le 20 mars 2026

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

M A I R I E

DE

SAINT ANDRÉ DE BOËGE



Arrêté de délégation à un adjoint

Voirie communale, travaux

Le Maire de ST ANDRE DE BOEGE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à trois le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur GAILLARD Laurent en qualité de troisième adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Mr GAILLARD Laurent, adjoint au maire un certain nombre d'attributions relevant de la voirie communale et des travaux,

Arrête

Article 1^{er} : à compter du 25 mai 2020, Mr GAILLARD Laurent, adjoint au maire, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité à la voirie communale et aux travaux et assurera en nos lieu et place, les fonctions liées à la voirie communale et les travaux,

Article 2 : La délégation permanente est donnée à Mr GAILLARD Laurent, adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations liés à la voirie communale et aux travaux,

Article 3 : la signature de Mr GAILLARD Laurent, des pièces et actes correspondants aux domaines sus mentionnés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Thonon les Bains.

Fait à St André, le 20 mars 2026

Le Maire, Laurent DETRAZ

Notifié à Mr Gaillard
Le 20 mars 2026